

cela il nous faut savoir quel est le tarif actuel aux Etats-Unis, et quel niveau il atteignait en 1929. C'est pour cette année-là qu'on a cité tant de statistiques au cours des débats.

L'hon. M. DUNNING: J'espère avoir les chiffres du tarif de 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Aurez-vous également ceux du tarif actuel?

L'hon. M. DUNNING: Comme je ne me suis pas servi de la liste que mentionne mon très honorable ami, je n'ai pas en ma possession les chiffres comparatifs.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rappelle sans doute ce dont j'ai parlé l'autre soir. Ce qu'on a communiqué à tous les honorables députés, ce sont les chiffres de 1929. C'est l'année qui a précédé celle où le tarif Hawley-Smoot fut adopté. Je soutiens que ce qui nous a été accordé n'est pas même ce que nous avons avant l'adoption du tarif Fordney-McCumber. Voilà la raison pour laquelle nous désirons obtenir un relevé de ces chiffres. Le point le plus important, c'est que nous désirons savoir jusqu'où on est allé en fait de concessions réciproques. Jusqu'à présent, il n'y a qu'un article, la graine de mil, sur la liste des concessions réciproques, et il figurait dans le tarif de 1935.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne doit pas oublier que cette question se rapporte beaucoup plus à la liste II qu'à la liste I.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Néanmoins, je vais me procurer le renseignement.

Le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Avec cette réserve, monsieur le président.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 75: Graine de laitue, non-germinative, en paquets de plus d'une livre chacun, importée pour servir exclusivement à la fabrication ou au mélange, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il là d'un droit de 10 p. 100? Le poste 75 de notre tarif se rapporte aux graines de chou, de radis et ainsi de suite, avec des droits de 10c. la livre. Je remarque que ce poste mentionne 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réduction à 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir si c'est une réduction ou non dépend entièrement de la valeur. Le tarif précédent donne, au poste 75, 10c. la livre d'après

[Le très hon. M. Bennett.]

le tarif intermédiaire, 10c. la livre d'après le tarif général, et "en franchise" d'après le tarif de préférence britannique. Le droit est maintenant fixé à 10 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. DUNNING: Oui, à 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien qui puisse indiquer qu'il y a augmentation ou diminution.

L'hon. M. DUNNING: L'ancien droit atteignait tout près de 100 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je désirais savoir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 82 (e): Jeunes sauvageons de noyers et bourgeons et scions pour greffer sur ces arbustes: en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles modifications y a-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à présent, les droits sur ces denrées ont été de 12½ p. 100, 17½ p. 100 et 30 p. 100. Nous n'en produisons pas du tout pour le commerce au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 83 (c): Patates à leur état naturel, par 100 livres, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là, je suppose, une réduction de 100 p. 100?

M. SPENCE: Que signifie l'expression "à l'état naturel"?

L'hon. M. DUNNING: Je ne suivrai pas l'exemple de mon très honorable ami sur la question des pourcentages; je préfère m'exprimer en termes directs. Jusqu'ici, le tarif était: en franchise d'après le tarif de préférence britannique, 10 p. 100 d'après le tarif intermédiaire, et 15 p. 100 d'après le tarif général.

L'hon. M. STEVENS: Ce devrait être dix c. par 100 livres.

L'hon. M. DUNNING: Il se peut qu'il y ait, à cet égard, une erreur typographique dans mes notes. L'honorable député a raison, je crois. L'an dernier, les importations, presque toutes en provenance des Etats-Unis, se sont chiffrées à 52,700 quintaux, d'une valeur de \$110,000. Nous ne produisons pas de ces patates pour le commerce au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: N'avons-nous pas reçu de ces patates des Antilles?

L'hon. M. DUNNING: Pour une valeur de quelques centaines de dollars seulement, c'est-à-dire une bagatelle.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que ce commerce venait de commencer.